

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
26 NOVEMBRE 2019

Télétransmission en Préfecture	
Transmission en Préfecture	7 DEC. 2019
Date Réception	17 DEC. 2019

Le vingt-six novembre 2019, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE*.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO, Mme LANCINE, M. CHIOCCA*, Mme MEUNIER*, M. PIPITONE, Mme LAUVARD*, M. BEAUMONT*, M. RENARD, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL*, Mme FERRERI, M. MARCHAND*, M. CURTI*, Mme MONTESI, M. JOLY, Mme VANDRA, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS, M. FIHIPALAI, Mme MONET, Mme AULOY, Mme CROZET, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT*, M. MOUGIN*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN, et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. AUREILLE à Mme MEUNIER, M. LAGUETTE à Mme RIGAILL, M. BIANCUZZI à M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX à M. RACHLINE, M. LATOUCHE à M. BEAUMONT, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à Mme LAUVARD, M. TOSELLO à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL à Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT à M. MOUGIN.

ABSENTS : Mme CAUWEL, M. BARBERO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PIPITONE.

DELIBERATION N° 1845

RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET MISE A JOUR DE SON PERIMETRE

ACTE

PUBLIE LE _____


NOTIFIE LE _____

AFFICHE DU 13 DEC. 2019
AU 14 JAN. 2020

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE 13 DEC. 2019

Le Maire,



David RACHLINE

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser. Ce droit de préemption permet à la Commune de se substituer à un acquéreur dans le cas de la vente d'un bien, afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit de préemption peut aussi être exercé en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ainsi que pour le relogement d'occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à une opération d'aménagement.

Par délibération n°1173 du 22 juin 1987, le Conseil municipal avait déjà institué le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire. Par plusieurs délibérations successives ce droit avait été prorogé. Enfin, par délibération n°3666 du 7 mai 2007, le Conseil municipal avait renouvelé le DPU pour une durée illimitée.

Depuis, par délibération n°1734 du 4 juillet 2019, la Ville a approuvé la révision générale du PLU.

Cette révision générale a conduit notamment à la simplification de la nomenclature des différents zonages et au changement de zonage de certains secteurs de la Ville, lesquels n'étaient pas soumis au DPU.

En conséquence, il est nécessaire d'instaurer le DPU sur l'ensemble des nouvelles zones U et AU du P.L.U révisé conformément au plan figurant en annexe 1.

De fait :

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-4, L.300-1 R.153-18, R.211-2, et R.211-3 ;

VU la délibération n°3666 du 7 mai 2007 qui renouvelait le DPU sur le périmètre déterminé par l'ancien PLU ;

VU la délibération n°1734 du 4 juillet 2019 qui a approuvé le nouveau PLU ;

VU le plan du nouveau périmètre du DPU simple figurant en annexe 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la réactualisation du périmètre du DPU à la suite de l'approbation du nouveau PLU ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'INSTAURER le DPU sur l'ensemble des zones U et AU de la Commune telles qu'elles sont définies dans le PLU approuvé le 4 juillet 2019, et conformément au plan figurant en annexe 1, lequel était consultable au secrétariat général.

DE DIRE que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités prescrites par l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, lequel prévoit :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- la publication d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

DE DIRE que l'entrée en vigueur de la délibération a pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

DE PRECISER que le plan figurant en annexe 1 sera annexé au PLU en vigueur par la procédure de mise à jour conformément à l'article R153-18 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 21 novembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SOLER) ;

INSTAURE le DPU sur l'ensemble des zones U et AU de la Commune telles qu'elles sont définies dans le PLU approuvé le 4 juillet 2019, et conformément au plan figurant en annexe 1, lequel était consultable au secrétariat général.

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités prescrites par l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, lequel prévoit :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- la publication d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

DIT que l'entrée en vigueur de la délibération a pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

PRECISE que le plan figurant en annexe 1 sera annexé au PLU en vigueur par la procédure de mise à jour conformément à l'article R153-18 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 26 novembre 2019 et ont signé les membres présents après lecture faite.

**POUR EXPEDITION
CONFORME**

*Fréjus, le
Le Maire*

13 DEC. 2019



**Pour le Maire,
L'Adjoint
Sonia LAUVARD**